

Commune de Saint Jean de Beauregard

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 19 septembre 2022 -

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Représentés : 2 Votants : 10
Date de la convocation : 14 septembre 2022 Date de la séance : 19 septembre 2022
Étaient présents : François FRONTERA, Maire, François de CUREL, Adjoint, Franck COUTURIER, Adjoint, Florence HUTIN, Claire MARANDON, Véronique de GUITAUT, Sabine ROYANT, Gérard BOUSQUET, Conseillers Municipaux
Étaient absents représentés : Jean-Luc TOURDJMAN pouvoir à Claire MARANDON, Murielle GALÉAZZI pouvoir à Franck COUTURIER
Absents : Laurent SCHWARTZ
Secrétaire de séance : Franck COUTURIER Président de séance : François FRONTERA

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance le 19 septembre 2022 à 19h35. Il procède à l'appel nominatif des présents.

Avant la lecture de l'ordre du jour, les élus sont invités à signer la charte de l'élu.

Secrétaire de séance : Monsieur COUTURIER accepte de tenir un compte rendu des débats et délibérations.

Procès-verbal de la précédente séance : Monsieur le Maire résume les points principaux. Ce dernier est approuvé à la majorité, abstention de G. Bousquet (*ses commentaires n'apparaissent pas donc il refuse de le signer*).

Décisions du Maire :

- ✓ 27/04/2022 Engie - Renouvellement pour 1 an du contrat gaz à prix fixe (estimation à 22 000€/an au lieu de 6 000€) du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023
- ✓ 4/05/2022 CIG - Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL pour 3 ans (2022-2025) - tarif de 32.50€/h
- ✓ 18/07/2022 Architecte du Boÿs (Maître d'œuvre) - Acte d'engagement - Projet extension école (9% du projet soit 27 000 €HT = 32 400 €TTC) - durée des travaux estimé à 10 mois
- ✓ 18/07/2022 Architecte du Boÿs (Maître d'œuvre) - Acte d'engagement - Projet nouvelle voie (9% du projet soit 27 000 €HT = 32 400 €TTC) - durée des travaux estimé à 4 mois
- ✓ 26/08/2022 Fondasol - Sondage sol - étude préalable - Projet École et Voirie - 8 380 €HT
- ✓ 9/09/2022 Arkane Foncier - Bornage Projet École et Voirie - 3 996 €TTC

Projet à venir et prioritaire : École et Déviation

Projet école, contrat rural caduc - pour la demande de financement, la mairie doit être propriétaire des terrains, donc la demande de subvention ne peut se faire.

Le Maire a des contacts pour les « contrats ruraux ».

Départ de G. Vermillon, remplaçant en recherche, compliqué de trouver un candidat.

Demande du descriptif du poste pour partage avec les élus pour aider dans la recherche.

Prévoir des réunions informelles pour échanger sur les décisions du Maire (*une fois par mois*).

Charlotte a changé de statut, elle a été stagiaire.

2022-09/10 SUEZ - Adoption du règlement du service public de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-09/15 en date du 15 septembre 2021 relative à la Convention de Délégation de Service Public (DSP), sous forme de concession, relative à la distribution d'eau potable,

Vu le contrat de DSP (*délégation de service public*) d'eau potable à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 6 ans et 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter l'annexe 5 de ce dit contrat, à savoir le règlement du service d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement du service public de l'eau, d'approuver le contenu du règlement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-09/11 Atelier de Musique - Fixation tarification de la prestation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création d'école de musique sous forme d'atelier initié par le maître d'école et co-organisé avec les CMR (*centres musicaux ruraux*) et la municipalité pour les enfants de 3 à 12 ans,

Vu les séances de découverte de musique proposées en mars-avril et juin 2022,

Vu l'intérêt pour les enfants d'avoir une éducation musicale,

Vu l'intérêt des enfants et des parents d'élèves pour cette activité,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une tarification,

Considérant la proposition des CMR (*centres musicaux ruraux*) pour établir la participation financière des parents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la création de ses ateliers de musiques municipaux, de fixer les tarifs suivants pour l'année 2022-2023 : pour les familles Belliregardinoises à 210 € par enfant soit 70 € par trimestre, pour les familles « hors commune » à 342 € par enfant soit 114 € par trimestre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2022-09/12 Ukraine - Subvention exceptionnelle - Création association à Forges les Bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel du 28 avril 2022 de la nouvelle association « ALL TOGETHER UA-FR » informant de sa création et de son numéro d'enregistrement à la Préfecture qui a pour vocation principale de participer à l'organisation d'un accueil de qualité à destination des déplacés de guerre ukrainiens et de coordonner les différentes actions à mettre en œuvre, à ce titre elle est à objet humanitaire et social,

Considérant la guerre en Ukraine,

Considérant l'arrivée dans notre région des déplacés de guerre ukrainiens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) 1€/hab.

2022-09/13 **ADMR – Subvention exceptionnelle pour les employés utilisant leurs véhicules personnels pour les interventions à domicile**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel du 15 juin 2022 de l'ADMR (*Aide à Domicile en Milieu Rural*) expliquant l'impact de la hausse des prix du carburant, sur leur personnel d'intervention qui a recours à leur véhicule personnel pour se rendre au domicile des personnes âgées et/ou handicapées,

Considérant la crise sanitaire qui touche actuellement notre pays, et notamment les importantes augmentations du tarif des carburants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 350 € (trois cent cinquante euros), association déjà subventionnée par la commune (350€) et dit que la somme sera imputée sur la ligne 6713 (secours CCAS)

2022-09/14 **GRDF – Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu le contrat initial signé en 1995 pour une durée de 30 ans soit jusqu'en 2025,

Considérant que notre commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Considérant la proposition de GRDF de renouveler avant le terme, un nouveau contrat de concession au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 30 ans avec une augmentation de la redevance payée par GRDF à la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération, et Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
François FRONTERA



Le secrétaire de séance,
Franck COUTURIER



Signatures :	François FRONTERA	François de CUREL	Franck COUTURIER
Murielle GALÉAZZI	Jean-Luc TOURDJMAN	Laurent SCHWARTZ	Florence HUTIN
Claire MARANDON	Véronique DE GUITAUT	Sabine ROYANT	Gérard BOUSQUET